PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'utilité publique et de l'environnement
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Demande d'enregistrement
S.C.A. AGY LIN à Goderville

Exploitation d'une usine de teillage de lin au lieu-dit « La Veslière »

AVIS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 21 mars 2022, une consultation du public est ouverte du **jeudi 14 avril 2022 au jeudi 12 mai 2022 inclus** portant sur une demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une usine de teillage de lin sur la commune de GODERVILLE au lieu-dit « La Veslière ». Le projet est présenté par la S.C.A. AGY LIN dont le siège social se situe route de la Linerie – lieu-dit « La Poterie » sur la commune de BAONS LE COMTE (76190).

Les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactées par cette activité sont les suivantes :

- 2260 - Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ...épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels : 1) Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : a) Supérieure à 500 kW
- 1510 - Entrepôts couverts (installation, pourvues d'une toiture, dédiées de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 t : 2) Le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m^3 mais inférieur à 900 000 m^3.

Pendant toute la durée de cette consultation, le dossier est déposé en mairie de Goderville. Le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Dans ce contexte particulier lié à la CoVID-19, il est recommandé au public de s'informer des règles sanitaires mises en place dans cette commune.

L'avis et le dossier de demande de l'exploitant sont mis en ligne sur le site internet de la préfecture, pendant toute la durée de cette consultation, à l'adresse suivante :
http://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Information-du-public-enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Consultations-du-public

Les observations et propositions du public peuvent être communiquées pendant cette période :

- sur le registre de consultation disponible en mairie de Goderville aux jours et heures d'ouverture au public,
- par courrier à la préfecture de la Seine-Maritime : Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, bureau de l'utilité publique et de l'environnement - CS 16036 - 7, Place de la Madeleine - 76036 Rouen Cedex *en précisant : « consultation du public – S.C.A. AGY LIN »*
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant « consultation du public – S.C.A. AGY LIN».

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant l'enregistrement, l'enregistrement assorti de prescriptions, l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation (assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique) ou le refus, à l'issue de la consultation du public, est le préfet de la Seine-Maritime.